



portant autorisation de manifestation sportive et de circulation sur pistes réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de l'association Lozère Endurance Equestre, reçue complète en date du 5 juin 2020,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

L'association Lozère Endurance Equestre, représentée par M. Jean-Paul BOUDON

, est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

1-2 Objet de l'autorisation

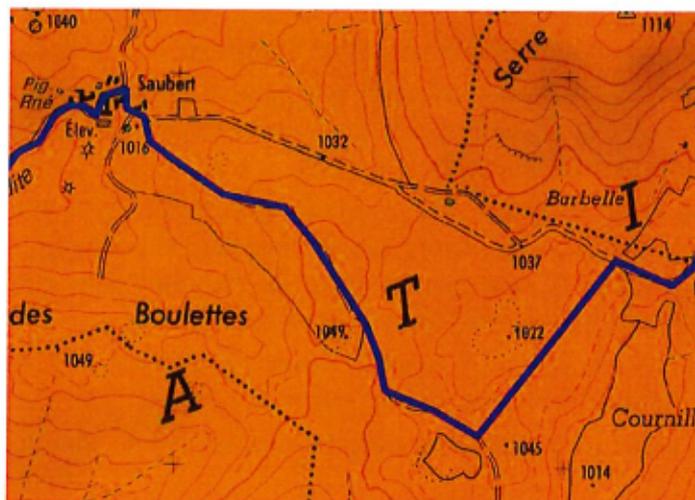
- o Nom de la manifestation : 160 kms de Florac / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac
- o Nature : Course équestre
- o Secteurs concernés : Communes de : Val d'Aigoual, Cassagnas, Le Pompidou, Meyrueis, Hures-la-Parade, Vebron, Ispagnac Rousses, Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes, Gorges du Tarn Causses, Bassurels, Gatuzières, Saint-Sauveur-Camprieu,
- o Dates : Du 16 au 20 septembre 2020



Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve que celle-ci soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation (cartes annexées à la décision), notamment la modification du tracé à Saubert comme indiqué sur la carte ci-dessous :



2-2 Le nombre maximum est fixé à **100 couples** (cavaliers/chevaux) par jour ;

2-3 Le **balisage** de la manifestation doit être discret et réalisé avec des matériaux sur piquets amovibles, sans publicité, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. La pose a lieu à compter du **jeudi 10 septembre** et la **dépose de tout le balisage** (y compris biodégradable) a lieu le **mardi 22 septembre au plus tard**. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est interdit.

Pour la **pose et la dépose du balisage** de l'ensemble du tracé, Messieurs **Jean-Paul BOUDON**, **Dominique FOUBERT** et **Jacques LEBRAT** sont autorisés à circuler sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée, avec un **Pickup Nissac gris**, immatriculé [REDACTED]

Le pétitionnaire doit en informer les personnes désignées ci-dessus. L'autorisation devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et devra être présentée à tout contrôle. Elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

2-4 L'**ouverture et la fermeture** de la manifestation sont réalisées avec une seule moto par course. La circulation est exclusivement autorisée sur les pistes carrossables empruntées par la course, à l'exclusion des tronçons monotraces surlignés en jaune (cartes annexées à la décision).

Pour l'ouverture et la fermeture des courses du jeudi 17 septembre :

- **moto KTM** immatriculée [REDACTED]
- **moto YAMAHA** immatriculée [REDACTED]

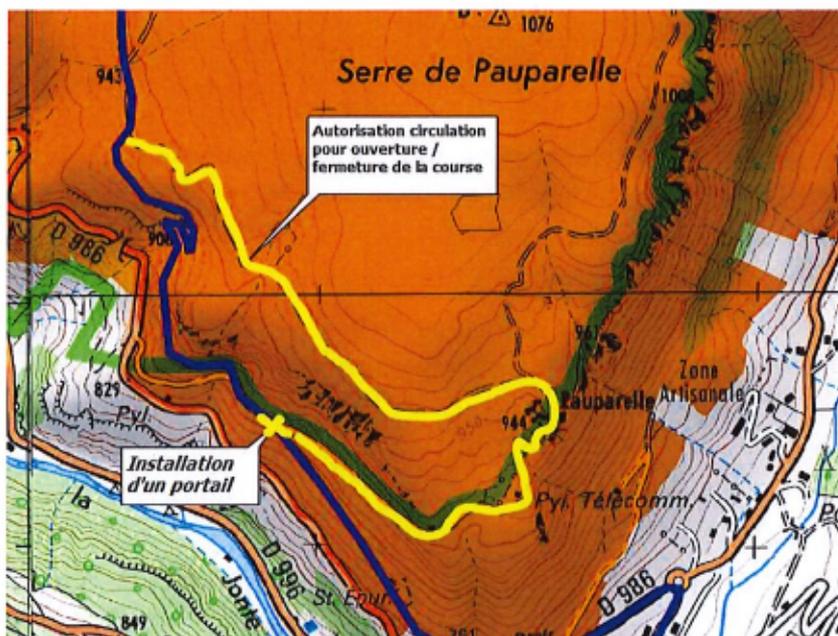
Pour l'ouverture et la fermeture des courses du samedi 19 septembre :

- **moto** immatriculée [REDACTED]
- **moto** immatriculée [REDACTED]
- **moto** immatriculée [REDACTED]
- **moto KTM** immatriculée [REDACTED]
- **moto YAMAHA** immatriculée [REDACTED]

L'autorisation devra se trouver en permanence avec chaque moto et devra être présentée à tout contrôle.

Attention, sur le secteur de Pauparelle, un **portail** a été installé sur le GR 6 en montant vers Meyrueis.

La moto d'ouverture doit donc ouvrir le portail, l'attacher et retrouver le parcours de la course en empruntant le **tracé en jaune** sur la carte ci-dessous. La moto de fermeture devra donc refermer le portail après le passage des chevaux.



2-5 Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux concurrents et aux spectateurs que la course a lieu dans le Parc national des Cévennes, et **rappeler la réglementation en cœur de Parc national**, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent (cf. **annexe d'un message type jointe à la décision**).

2-6 Le pétitionnaire informe les concurrents et spectateurs des interdictions de circulation sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

2-7 les moyens les plus adéquats sont mis en place et un **nettoyage complet** des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste.

2-8 le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire doit veiller à respecter rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

Il doit indiquer le lien vers le site internet du Parc national des Cévennes **dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation** qui fait l'objet de la présente autorisation.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières le 10 SEP. 2020

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Pour la Directrice de l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par déléation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

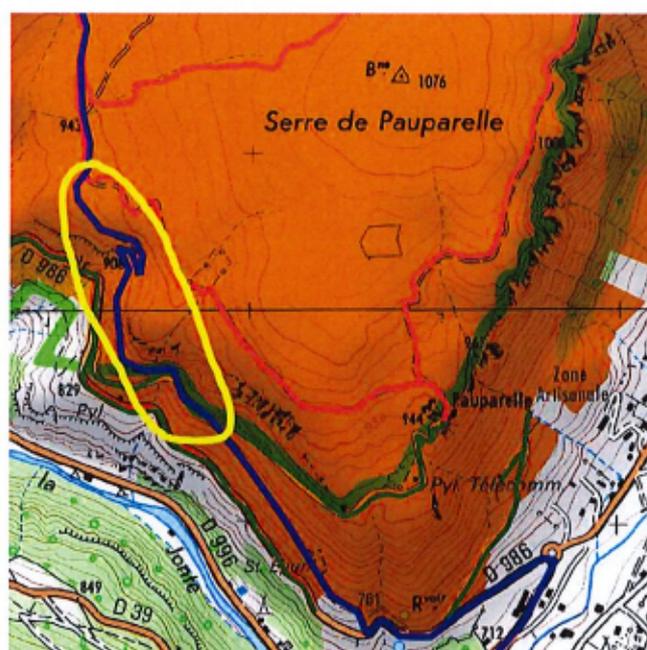
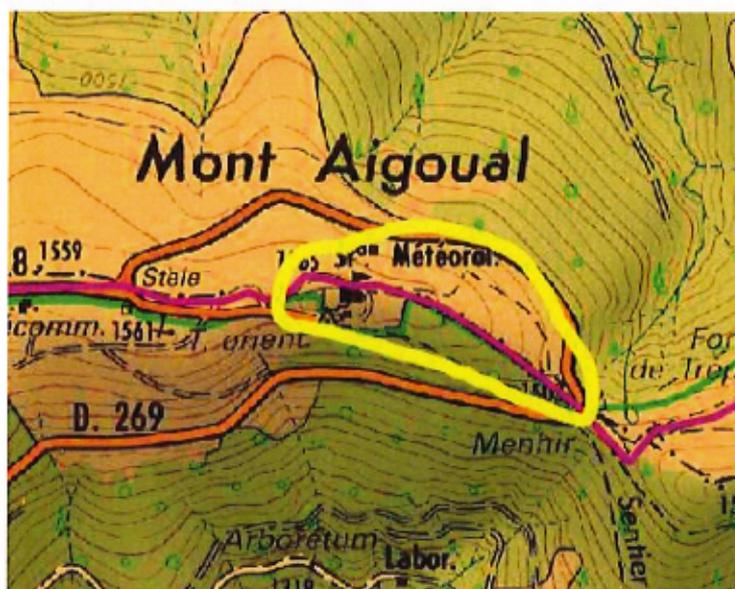
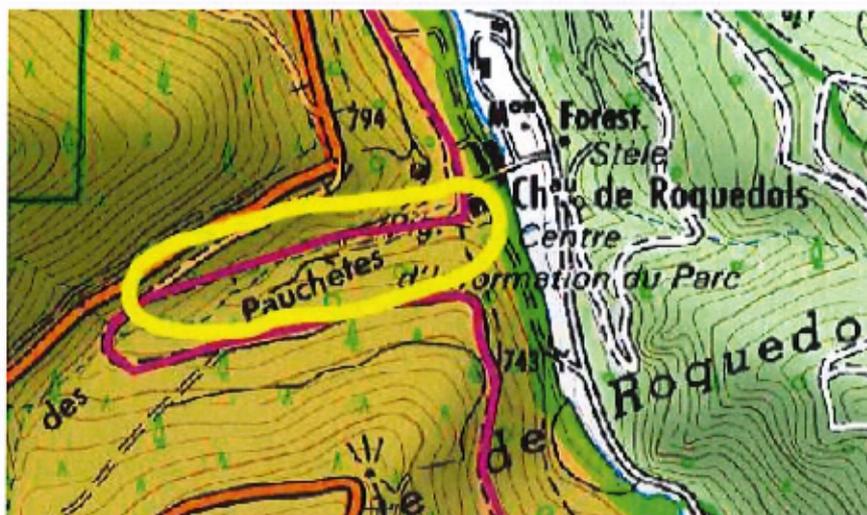
Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Sous-Préfecture de Florac
 - Préfecture du Gard
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Causes Gorges, Vallées Cévenoles et Aigoual)
(dossier SAS n°2020-1161)

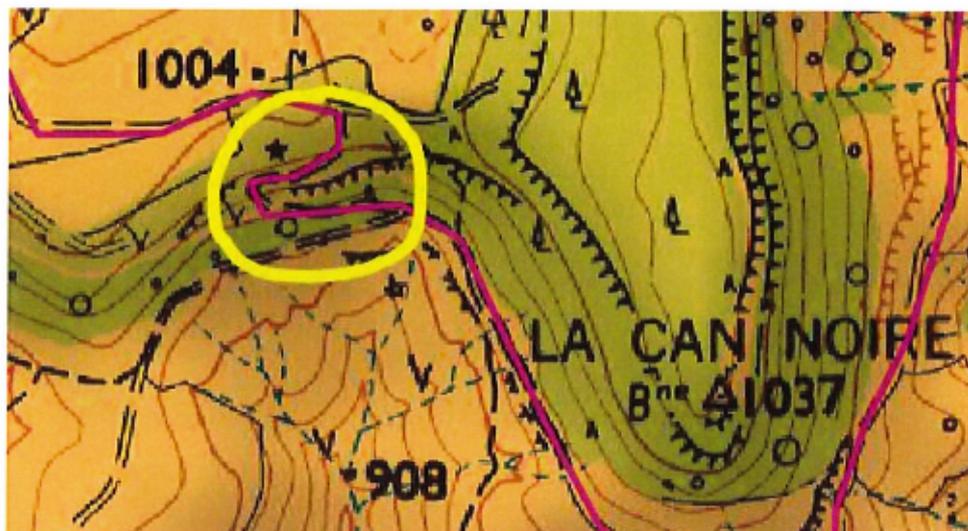


Parc national des Cévennes

Circulation motorisée non autorisée / Tronçons monotraces surlignés en jaune ci-dessous

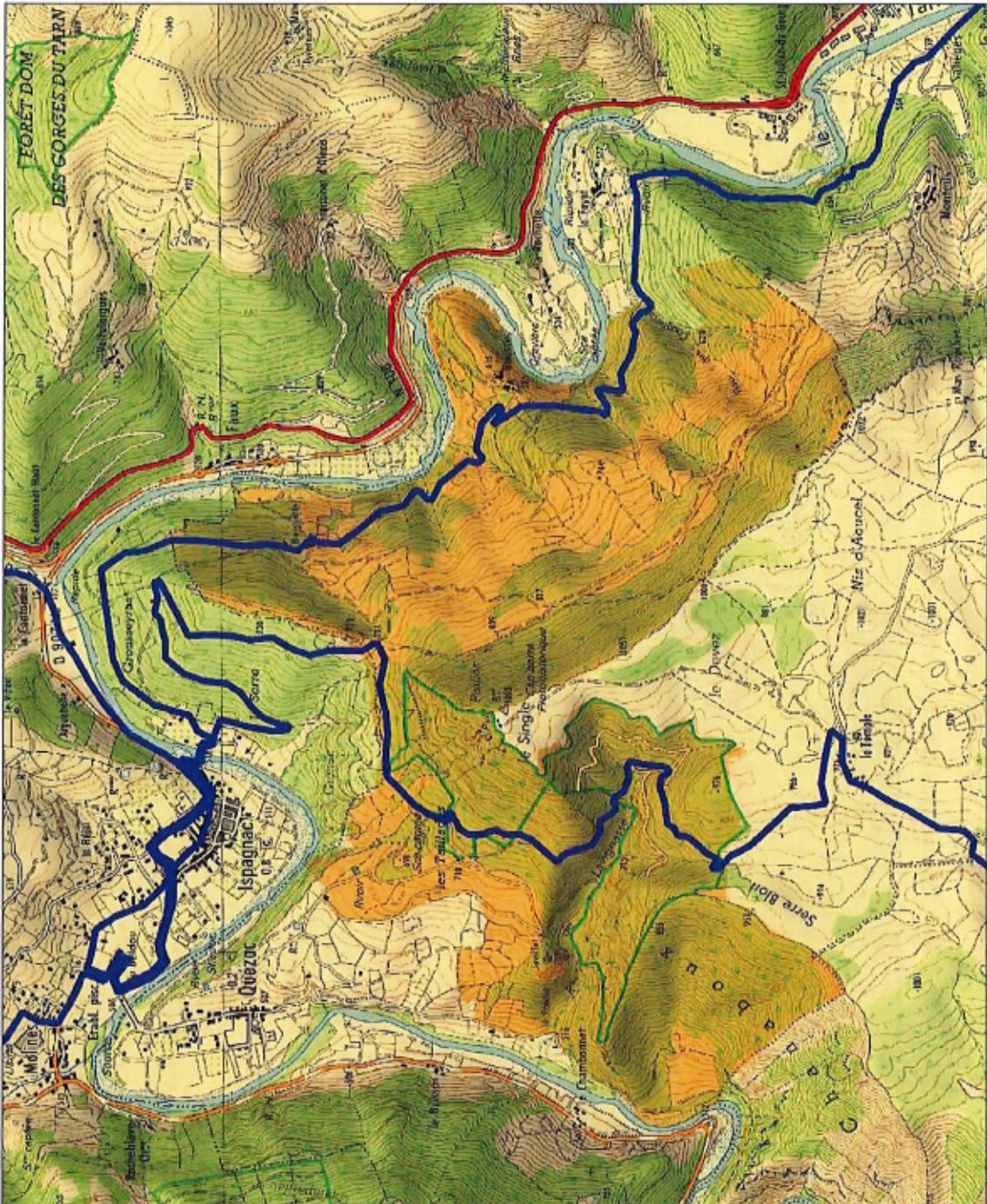


A titre exceptionnel et pour des raisons de sécurité, les organisateurs seront autorisés à circuler uniquement sur le tronçon monotrace ci-dessous



CARTE 1

Du 16 au 20 septembre 2020
160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



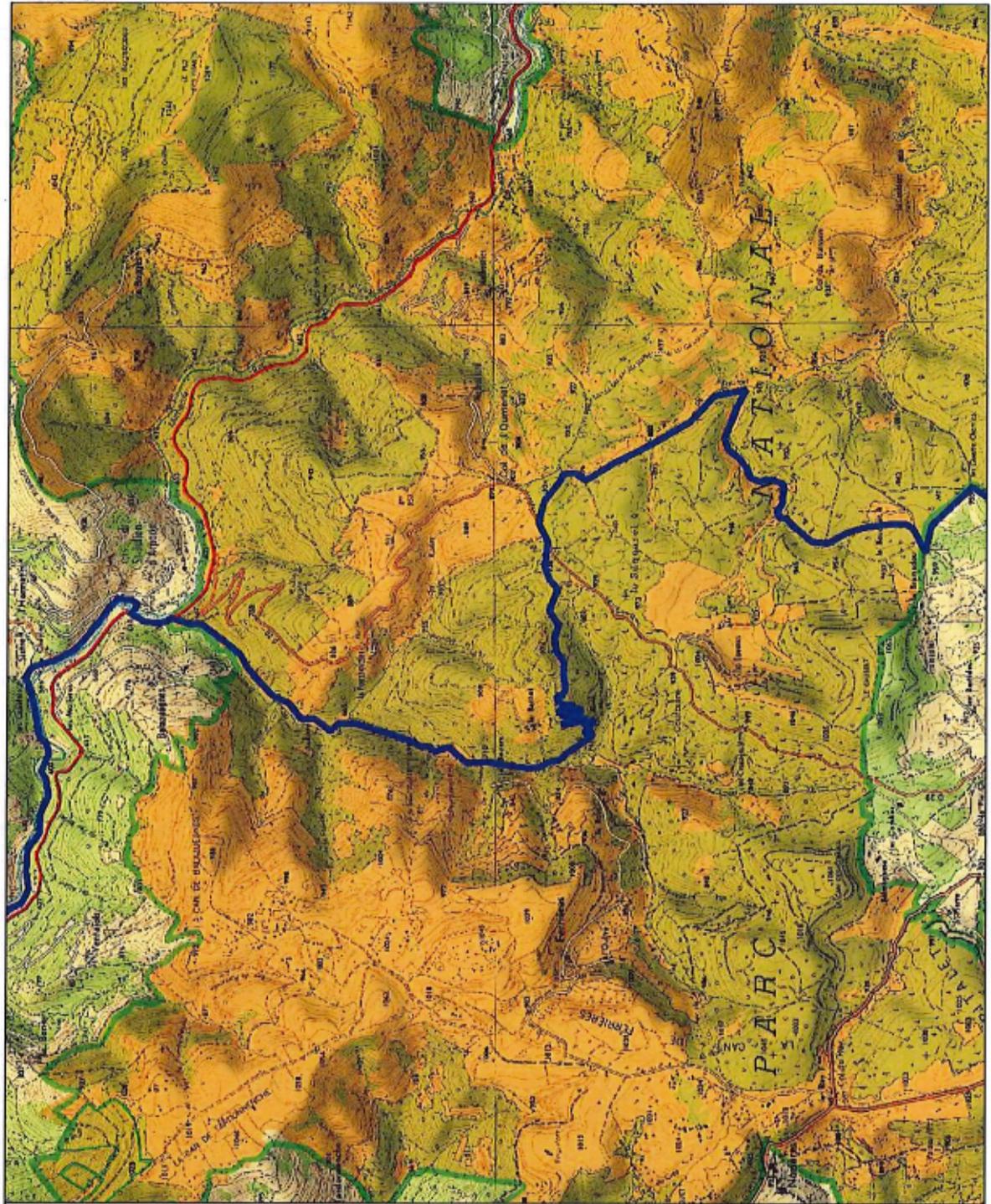
Légende
 Aire d'adhésion
 Coeur
 Parcours chevaux

N
1:17034

Sources : P.N.C. IGN SDAN25F
Edition : C. P.N.C. - [07/09/2020] - Projet Ogle 160 kms.ogs.032



160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



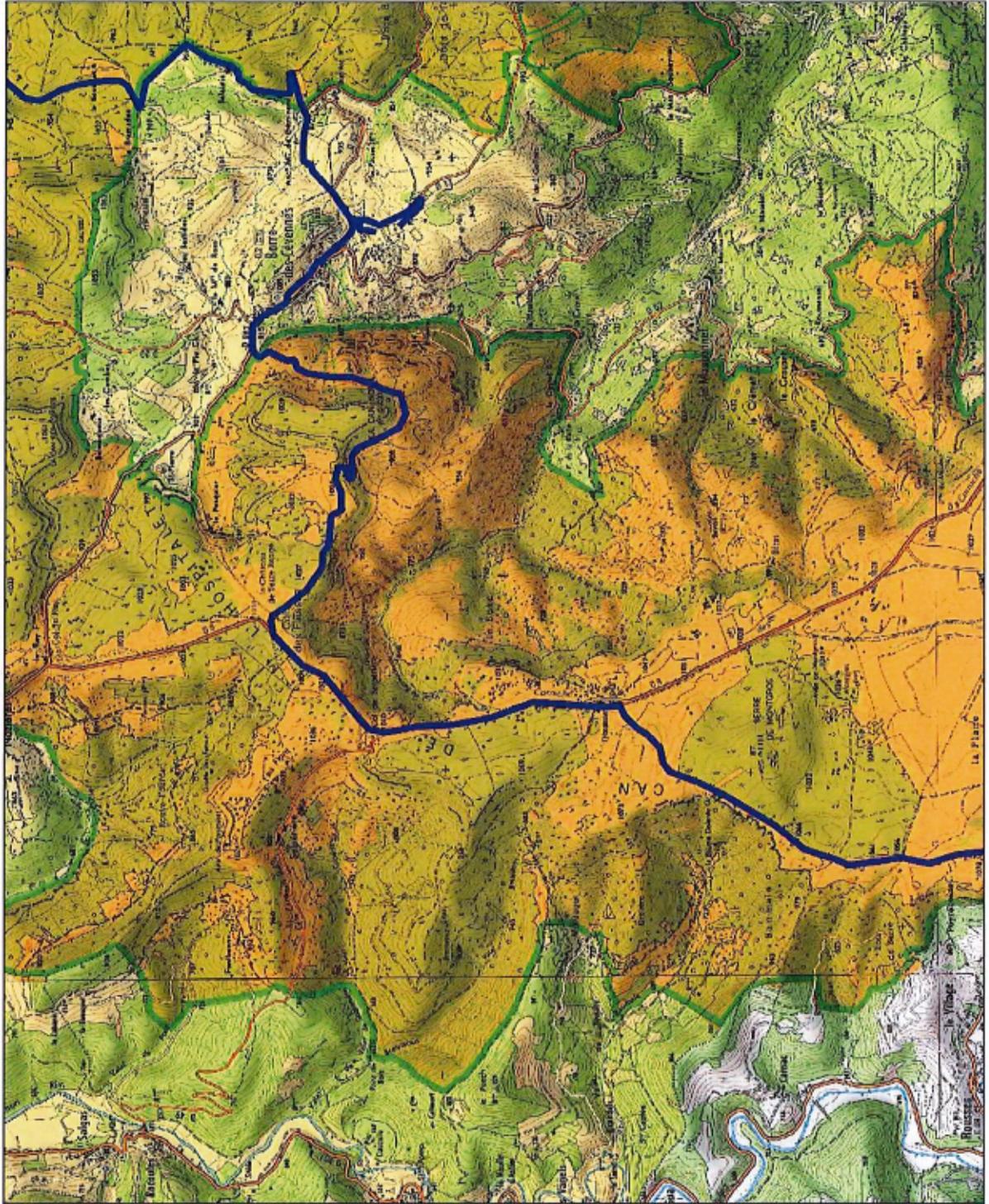
Légende
 Aire d'adhésion
 Cœur
 Parcours chevaux

N
 1:24257

Source : PNC, IGN, IGN/RSB
 Edition : PNC - [17.05.2020] - Projet Océa 160 kms agn. agc

Du 16 au 20 septembre 2020

160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



Légende

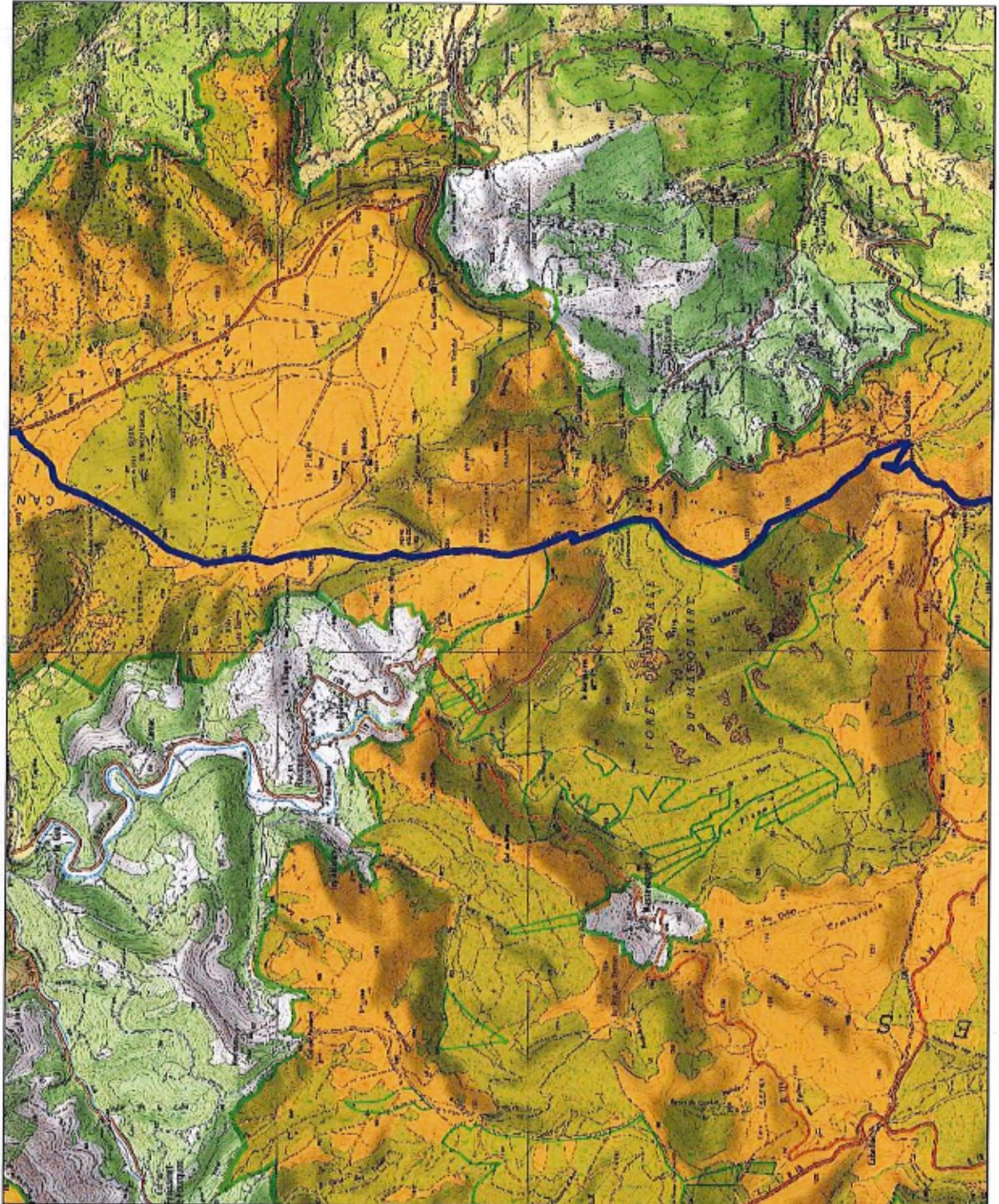
- Aire d'adhésion
- Cœur
- Parcours chevaux

N
1:24257

Sources : PNC, IGN, IGNIS
Édition : © PNC - (07/05/2020) - Projet Ogh 160 kms.sgr.gaz



160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



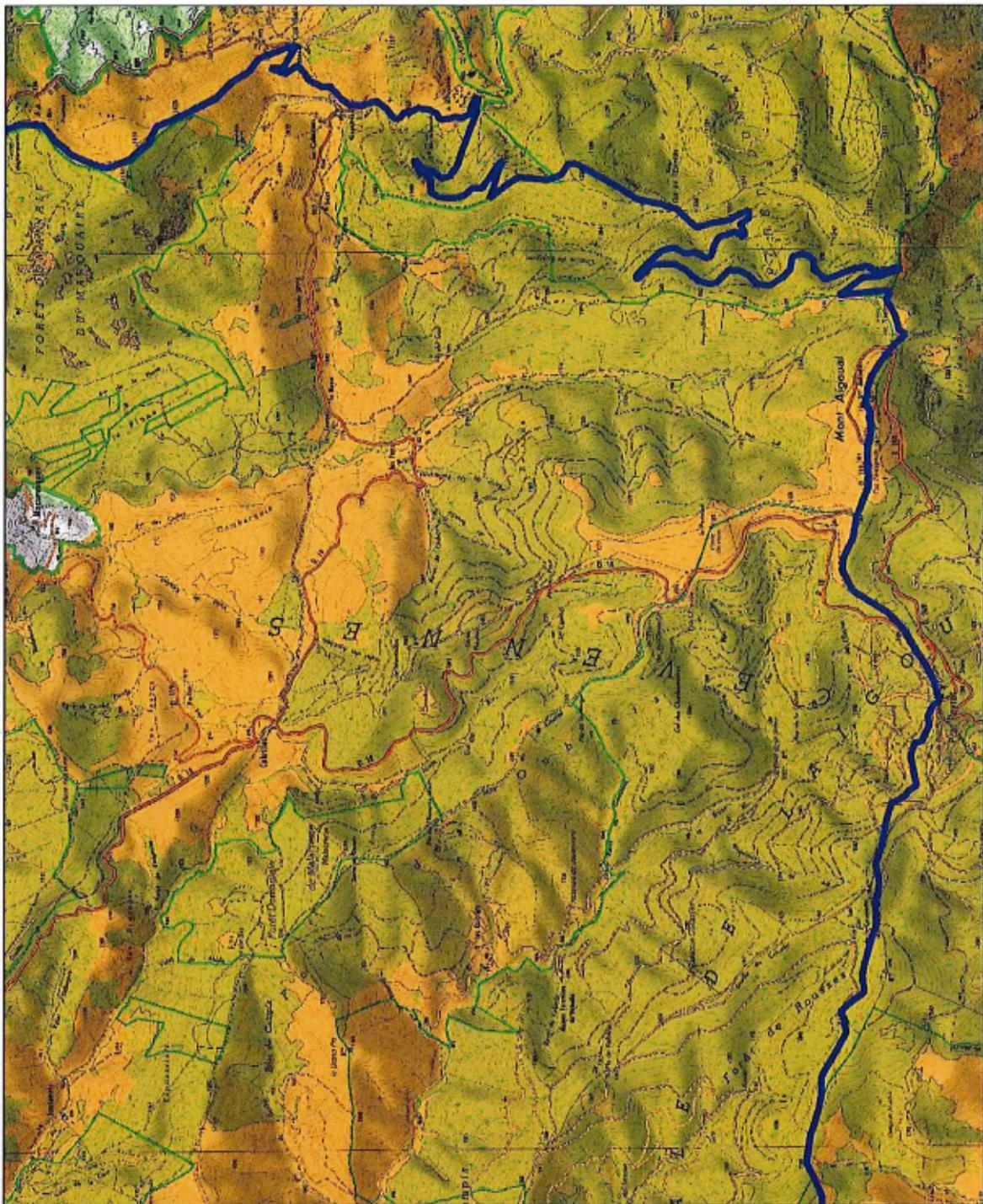
- Légende**
- Aire d'adhésion
 - Cœur
 - Parcours chevaux

N
1:29707

Sources : P.N.C. IGN BIGNAZZI
Edition : C. P.N.C. - (07/2012000) - Projet Océk - 160 kms.ogp.azg

Du 16 au 20 septembre 2020

160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



- Légende**
- Aire d'adhésion
 - Cœur
 - Parcours chevaux

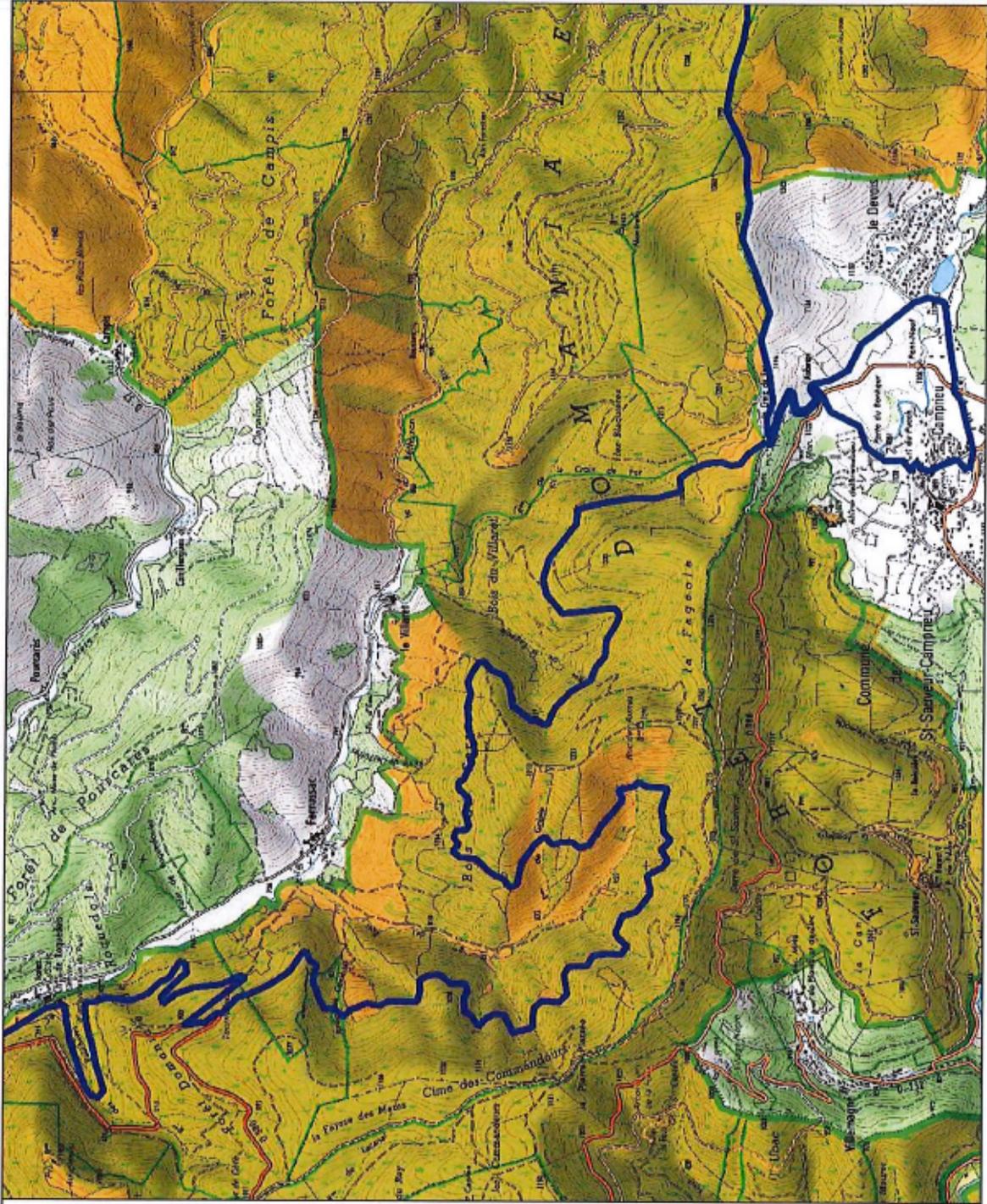
N
▲
1:25707

Source : PNC, IGN, SCARDES
Édité : C. PNC - [01/05/2020] - projet Ogd 160 kms.ogd



Du 16 au 20 septembre 2020

160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



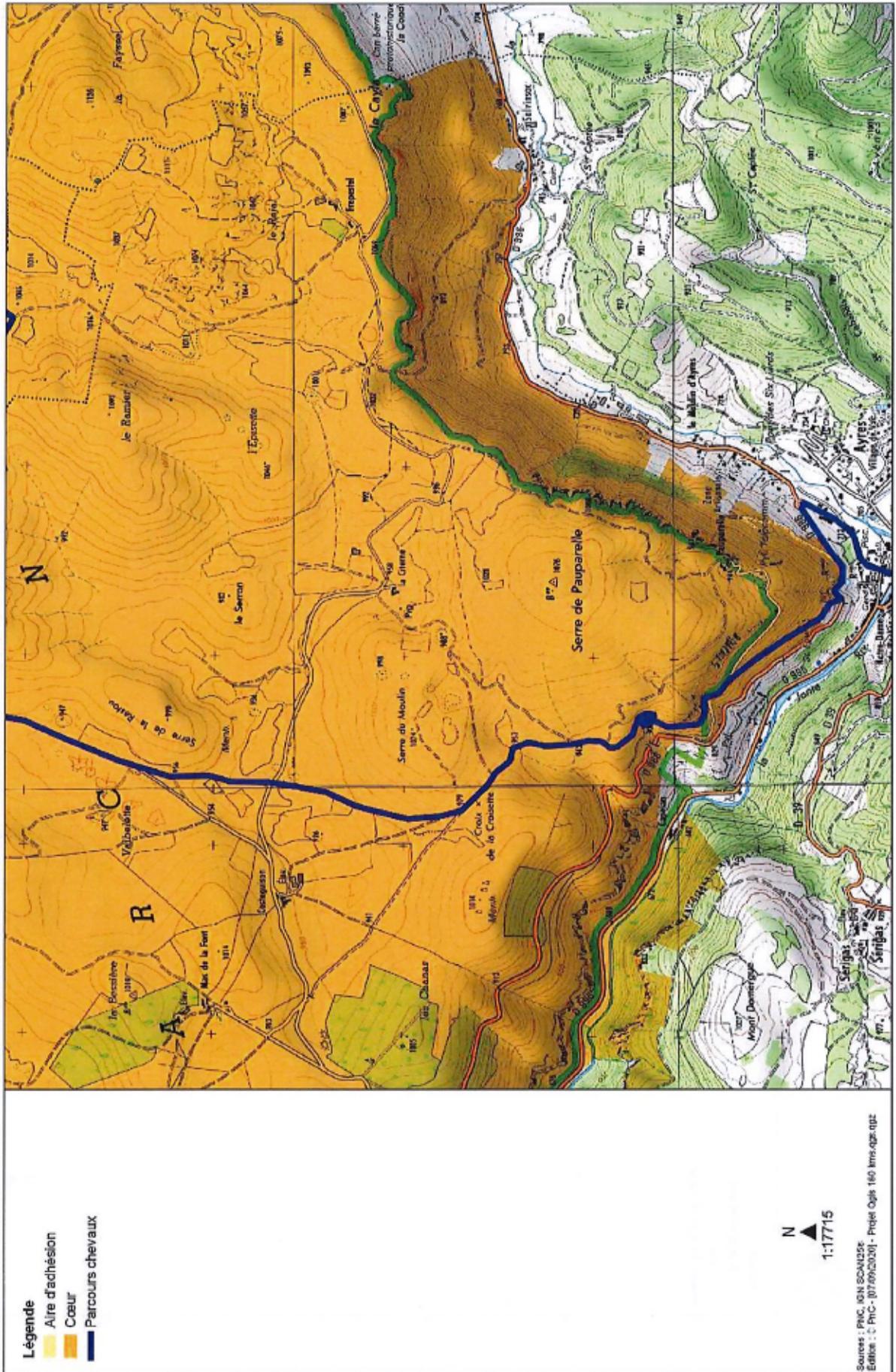
- Légende**
- Aire d'adhésion
 - Cœur
 - Parcours chevaux

N
1:22076

Source : PNC, IGN SICANGS®
Édition : © PnC - [07/05/2020] - Projet Ogds 160 kms.ogds.092



160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



Du 16 au 20 septembre 2020

160 kms / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac



- Légende**
- Aire d'adhésion
 - Cœur
 - Parcours chevaux

N
▲
1:17715

Source : P.N.C. IGN, IGN/2015
Édition : © P.N.C. - [07/05/2020] - Projet Ogs 160 kms-ogs-agr

Annexe : message type à diffuser avant le début de la manifestation :

Vous allez traverser et découvrir un espace protégé (la zone cœur du Parc national des Cévennes).

La pratique du Trail, du VTT ou de la course en nature dans ces espaces reste exceptionnelle et limitée.

Un comportement respectueux des milieux et des espèces doit être adopté.

La réglementation en vigueur doit être respectée.

Vous trouverez ci-après les principaux points de vigilance :

- *restez sur les sentiers, ne pas courir sur les bas cotés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins ;*
- *ne pas couper les lacets, cela crée des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes. Il est difficile de restaurer ces cicatrices ;*
- *gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement ;*
- *découvrez ces espaces en silence afin d'éviter les dérangements de la faune sauvage.*

Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de remercier si ces usagers s'écartent et vous facilitent votre passage.

Les espaces traversés sont des zones d'estive, éviter d'effrayer les animaux, ralentissez et contournez-les au besoin.